

N° 2024/149

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024/139 POUR**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**À HAUTEUR DU N°10 AVENUE DE LA GARE**  
**DU DIMANCHE 11 AOÛT 2024 AU LUNDI 19 AOÛT 2024**  
**À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE TOITURE**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire,

**VU** L'arrêté 2024/139 portant autorisation d'occupation du domaine public du mardi 30 juillet 2024 au dimanche 11 août 2024,

**VU** la demande en date du 08 août 2024 émanant de Monsieur Raphaël DAMINIANI, sollicite une occupation du domaine public, du dimanche 11 août 2024 au lundi 19 août 2024 à l'occasion de travaux de rénovation de toiture,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : autorisation**

Du dimanche 11 août 2024 à 08h 00 au lundi 19 août 2024 de à 17h 00, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public avec l'installation d'un échafaudage sur le lieu ci-dessous énoncé :

- Avenue de la Gare à hauteur du N°10.

**Article 2 : signalisation**

La signalisation nécessaire sera apposée par le demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle devra notamment permettre aux piétons de circuler en toutes sécurités aux abords du chantier.

**Article 3 :**

La réglementation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

**Article 4 :**

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

**Article 5 :**

Le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment au besoin, la largeur totale de la chaussée.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

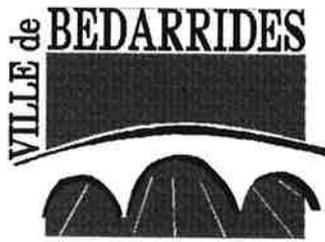
Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cédex 09).

Fait à BÉDARRIDES, le 12 août 2024

Le Maire,  
Jean BÉRARD





N° 2024/153

**ARRÊTE**  
**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE**  
**D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**  
**À HAUTEUR DU N°132 RUE DU MISTRAL**  
**DU LUNDI 19 AOÛT 2024 À 08 H 00**  
**AU LUNDI 19 AOÛT 2024 A 12 H 00**  
**À L'OCCASION DE TRAVAUX POUR COULER DU BÉTON AUTOUR DE**  
**LA PISCINE PAR UN CAMION TOUPIE BÉTON**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment sa partie règlementaire,

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire,

**VU** la demande en date du 12 août 2024 par laquelle Monsieur Jérémy AUGIER, sise, 132 rue du Mistral à BÉDARRIDES (84370), sollicite une autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de travaux pour couler du béton autour de la piscine par un camion toupie béton.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Du lundi 19 août 2024 de 08h00 à 12h00, le demandeur est autorisé à stationner, sur la voie ci-dessous énoncée :

- Rue du Mistral à hauteur du N°132

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire sera apposée par le demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle devra notamment permettre aux piétons de circuler en toutes sécurités aux abords du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.